

DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa this 26th day of September 2022, at 6:30 pm.

ATTENDU QUE, je, Dre Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa en ce 26^e jour de septembre 2022 à 18h30.



Siddika Mithani, Ph.D.
President of the Canadian Food Inspection Agency
Présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Saskatchewan – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Saskatchewan bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 99 (PCZ-99)

Start at the junction of Range Road 3280 and Township Road 494.
West on Township Road 494 to 12 St.
West on 12 St to 50 Ave.
North on 50 Ave to 25 St.
West on 25 St to 59 Ave.
North on 59 Ave to the junction of 36 St and 62 Ave.
North on 62 Ave to 44 St.
West on 44 St to 75 Ave.
North on 75 Ave to Township Road 502.
Continue North on Range Road 12 to Township Road 504.
West on Township Road 504 to Range Road 13.
North on Range Road 13 to Township Road 510.
East on Township Road 510 to Range Road 12.
North on Range Road 12 to GPS coordinate 110.054627W 53.381431N continuing North across terrain to Range Road 12 at GPS coordinate 110.054584W 53.387344N.
North on Range Road 12 from GPS coordinate 110.054584W 53.387344N to Township Road 512.
East on Township Road 512 to Highway 17.
North on Highway 17 to Grid Road 798/Township Road 514.
East on Grid Road 798/Township Road 514 to Range Road 3272.
South on Range Road 3272 to Township Road 512.
East on Township Road 512 to Range Road 3265.
South on Range Road 3265 to Township Road 510.
East on Township Road 510 to GPS coordinate 109.808272W 53.365698N.
From GPS coordinate 109.808272W 53.365698N across terrain to the junction of Township Road 510 and Range Road 3265.
South on Range Road 3265 to the junction of Township Road 502 and Range Road 3264A.
South East on Range Road 3264A to Township Road 500A.
South West on Township Road 500A to Range Road 3265.
South on Range Road 3265 to Highway 303.
West on Highway 303 to Range Road 3271.
South on Range Road 3271 to Kempton Rd.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

West on Kempton Rd to Highway 16.
North West on Highway 16 to Township Road 494.
West on Township Road 494 to Range Road 3273.
South on Range Road 3273 to GPS coordinate 109.954656W 53.242205N.
From GPS coordinate 109.954656W 53.242205N across terrain to GPS coordinate
109.954656W 53.242205N on Range Road 3280.
North on Range Road 3280 to Township Road 494.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Saskatchewan – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de Saskatchewan est délimitée par :

Limites géographiques pour :

Zone de contrôle primaire 99 (ZCP-99)

À partir de la jonction du chemin de rang 3280 et du chemin de canton 494.

Vers l'ouest sur le chemin de canton 494 jusqu'à 12 St.

Vers l'ouest sur 12 St jusqu'à 50 Ave.

Vers le nord sur 50 Ave jusqu'à 25 St.

Vers l'ouest sur 25 St jusqu'à 59 Ave.

Vers le nord sur 59 Ave jusqu'à la jonction de 36 St et 62 Ave.

Vers le nord sur 62 Ave jusqu'à 44 St.

Vers l'ouest sur 44 St jusqu'à 75 Ave.

Vers le nord sur 75 Ave jusqu'au chemin de canton 502.

Continuez vers le nord sur le chemin de rang 12 jusqu'au chemin de canton 504.

Vers l'ouest sur le chemin de canton 504 jusqu'au chemin de rang 13.

Vers le nord sur le chemin de rang 13 jusqu'au chemin de canton 510.

Vers l'est sur le chemin de canton 510 jusqu'au chemin de rang 12.

Vers le nord sur le chemin de rang 12 jusqu'aux coordonnées GPS 110.054627O 53.381431N en continuant vers le nord à travers le terrain jusqu'au chemin de rang 12 aux coordonnées GPS 110.054584O 53.387344N.

Vers le nord sur le chemin de rang 12 à partir des coordonnées GPS 110.054584O 53.387344N jusqu'au chemin de canton 512.

Vers l'est sur le chemin de canton 512 jusqu'à l'autoroute 17.

Vers le nord sur l'autoroute 17 jusqu'à la route de section 798/chemin de canton 514.

Vers l'est sur la route de section 798/chemin de canton 514 jusqu'au chemin de rang 3272.

Vers le sud sur le chemin de rang 3272 jusqu'au chemin de canton 512.

Vers l'est sur le chemin de canton 512 jusqu'au chemin de rang 3265.

Vers le sud sur le chemin de rang 3265 jusqu'au chemin de canton 510.

Vers l'est sur le chemin de canton 510 jusqu'aux coordonnées GPS 109.808272O 53.365698N.

De la coordonnée GPS 109.808272O 53.365698N à travers le terrain jusqu'à la jonction du chemin de canton 510 et le chemin de rang 3265.

Vers le sud sur le chemin de rang 3265 jusqu'à la jonction du chemin de canton 502 et le chemin de rang 3264A.

Vers le sud-est sur le chemin de rang 3264A jusqu'au chemin de canton 500A.

Vers le sud-ouest sur le chemin de canton 500A jusqu'au chemin de rang 3265.

Vers le sud sur le chemin de rang 3265 jusqu'à l'autoroute 303.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Vers l'ouest sur l'autoroute 303 jusqu'au chemin de rang 3271.
Vers le sud sur le chemin de rang 3271 jusqu'à Kempton Rd.
Vers l'ouest sur Kempton Rd jusqu'à l'autoroute 16.
Vers le nord-ouest sur l'autoroute 16 jusqu'au chemin de canton 494.
Vers l'ouest sur le chemin de canton 494 jusqu'au chemin de rang 3273.
Vers le sud sur le chemin de rang 3273 jusqu'aux coordonnées GPS 109.954656O
53.242205N.
Des coordonnées GPS 109.954656O 53.242205N à travers le terrain jusqu'aux
coordonnées GPS 109.954656O 53.242205N sur le chemin de rang 3280.
Vers le nord sur le chemin de rang 3280 jusqu'au chemin de canton 494.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.